

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20200610-D2020-32-DE
Date de télétransmission : 15/06/2020
Date de réception préfecture : 15/06/2020

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2020-32 en date du 10/06/2020 concernant des conventions de participations financières avec la Communauté de Communes de Noblat pour la réalisation d'études patrimoniales eau potable et eaux pluviales :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 10 Juin 2020, à 19H00, suivant convocation en date du 04 Juin 2020, sous la présidence du Maire, M.FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

Mme CASTANET Christine été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	15	0	15	15	15	0

Le Maire rappelle que la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal Officiel le 8 août 2015, prévoyait de nouveaux transferts de compétence, à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020, des communes membres vers les communautés de communes dont l'eau et l'assainissement.

Sur la base de cette loi, la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres ont décidé de lancer une étude, dont la maîtrise d'ouvrage a été portée par l'intercommunalité de Noblat portant sur :

- La connaissance patrimoniale détaillée des ouvrages existants d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable, la mise à jour des zonages d'assainissement, le diagnostic de fonctionnement des ouvrages collectifs et le schéma technique eau potable et assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- L'élaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert de compétences d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable.

A l'issue de la consultation, le Président de la Communauté de Communes de Noblat a été autorisé par le Conseil Communautaire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres à :

- Lot 01 : Un groupement composé de VRD'EAU et ARTELIA pour la connaissance patrimoniale détaillée des ouvrages existants d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable, la mise à jour des zonages d'assainissement, le diagnostic de fonctionnement des ouvrages collectifs et le schéma technique eau potable et assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- Lot 02 : Un groupement composé de SCE Aménagement et Environnement, SEMAPHORE Expertise SA et Pierre PINTAT Avocat pour l'élaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert des compétences d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que de l'eau potable.

Le Maire expose que la loi 2018-702, du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a aménagé les modalités de ce transfert. La loi n'a pas remis en cause le caractère obligatoire du transfert mais elle a donné la faculté, pour les communes membres d'une communauté de communes, de reporter la date du transfert des compétences « eau » et/ou « assainissement » du 1^{er} janvier 2020

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 15 juin 2020.

